



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Arr2025-122

ARRETE AUTORISANT LES TRAVAUX DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMMÉ PHARMACIE DE LA LIBERTE

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-3, L. 141-2, L.143-1, R.143-7 et R. 143-23 à R.143-45,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié,

Vu la demande d'autorisation n°AT 0920732500015, présentée par « Pharmacie de la Liberté » – représenté par l'exploitante Mme Shaïne DJIVA ALLAN, et concernant des travaux d'aménagement d'un ERP de type M sis 11 rue de la Liberté – 92150 SURESNES,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale d'Accessibilité en date du 19 juin 2025,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les articles suivants.
- Article 2.** Les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions des livres I et III du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public.
- Article 3.** La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Article 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté entrera en vigueur à sa publication, après transmission au préfet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrative de Cergy Pontoise, situé au 2/4 boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à Suresnes,

Pour le maire et par délégation

#signature#

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code
général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le
représentant de l'État
le 13 novembre 2025
et publié/affiché le 13 novembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
la Responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

Sandrine du MESNIL
Adjointe au Maire
En charge du Commerce et de l'Artisanat